الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم النسوية
LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL FEMININ

COMMISSION DE DISCIPLINE

CHAMPIONNAT NATIONAL DU FOOTBALL FEMININ
Catégorie U15

Procès-Verbal N° 05 : Séance du Mardi 28/05/2024

- Traitement des Affaires –

01ère et 02ème journée Vendredi 24 et Samedi 25 Mai 2024

GROUPE A (02ème journée)

Affaire N° CHU18 : J Canastel / FC Bel Abbes	
R.A.S	
Affaire N° CHU19 : MC Ain El Arbaa / AS Oran Centre	du 25.05.2024
R.A.S	

GROUPE B (01ère journée)

Affaire N° CHU03 : AFAK Relizane /ASO Chlef
Rencontre annulée

GROUPE C (02ème journée)

Affaire N° CHU52 : AR Guelma /AR Tebessa	du 24.05.2024
R.A.S	

GROUPE D (05ème journée)

Affaire N° CHU63 : JF Khroub/CEA Sétif	du 25.05.2024
Rencontre renvoyée à une date ultérieure	
CS Constantine : Exempt	

الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم النسوية
LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL FEMININ

GROUPE F (02ème journée)

Affaire N° CHU24 : CM Batna / AC Biskra	du 24.05.2024
R.A.S	
Affaire N° CHU25 : MZ Biskra / ALS Batna	du 24.05.2024
R.A.S	

GROUPE G (02ème journée)

Affaire N° CHU26: CF Akbou / JS Ikhervane	du 24.05.2024
R.A.S	

GROUPE H (01ère et 04ème)

Affaire N° CHU13 : ASE Bejaia / USF Béjaia	
R.A.S	
Affaire N° CHU58 : ASFW Béjaia / FC Béjaia	du 24.05.2024
R.A.S	

GROUPE I (01ère journée)

Affaire N° CHU15 : E Bab El Oued /ASE Alger Centre	du 24.05.2024
Affaire transmise à la D.O.S pour suite à donner	

GROUPE J (02ème journée)

Affaire N° CHU31 : ASD Tizi Ouzou/ O M'Chedallah	du 24.05.2024
R.A.S	
Affaire N° CHU32 : CFN Boumerdes / JS Kabylie	du 24.05.2024
Affaire transmise à la D.O.S pour suite à donner	

الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم النسوية
LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL FEMININ

DIRECTION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

Traitement des Affaires de la Reprise 1ère Journée (U15)

Affaire N°CHU15 : Rencontre E Bab El Oued – ASE Alger Centre (24/05/2024) U15

-Après lecture de la feuille de match ;
-Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal ;

- **Attendu que :** la rencontre de Championnat Jeunes **E Bab El Oued – ASE Alger Centre** programmée le Vendredi 24.05.2024 à 11H00 au stade de Dely Ibrahim n'a pas eu lieu, alors que les deux (02) Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévue de la rencontre ;
- **Attendu que :** de la lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre Principal, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par la présentation à l'appel de l'équipe de **E Bab El Oued** avec un effectif réduit ;
- **Attendu qu':** après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure, l'arbitre Principal ayant constaté que l'équipe de l'E **Bab El Oued** s'est présentée à l'appel avec un effectif de Neuf (09) Joueuses, annula la rencontre ;

- **Par ces motifs, La commission décide :**

(Article 48 Règlement Officiel du Championnat de Football Féminin Jeunes)

- **Match perdu par pénalité à l'Equipe de E Bab El Oued pour en attribuer le gain du match à l'Equipe ASE Alger Centre qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) Buts à Zéro (00).**
- **Amende de Cinq Mille Dinars (5.000 DA) au CSA : E Bab El Oued.**

DIRECTION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

Traitement des Affaires de la Reprise 2ème Journée (U15)

الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم النسوية
LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL FEMININ

Affaire N°CHU32 : Rencontre CFN Boumerdes – JS Kabylie (24/05/2024) U15

-Après lecture de la feuille de match ;
-Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal ;

- **Attendu que :** la rencontre de Championnat Jeunes **CFN Boumerdes – JS Kabylie** programmée le Vendredi 24.05.2024 à 11H00 au stade de Boumerdes (OPOW) n'a pas eu lieu, alors que les deux (02) Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents au lieu et heure prévue de la rencontre ;
- **Attendu que :** de la lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre Principal, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par la présentation à l'appel de l'équipe de **CFN Boumerdes** avec un effectif réduit ;
- **Attendu qu':** après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure, l'arbitre Principal ayant constaté que l'équipe de **CFN Boumerdes** s'est présentée à l'appel avec un effectif de Neuf (09) Joueuses, annula la rencontre ;

- **Par ces motifs, La commission décide :**

(Article 48 Règlement Officiel du Championnat de Football Féminin Jeunes)

- **Match perdu par pénalité à l'Equipe de CFN Boumerdes pour en attribuer le gain du match à l'Equipe JS Kabylie qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) Buts à Zéro (00).**
- **Amende de Cinq Mille Dinars (5.000 DA) au CSA : CFN Boumerdes.**